



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/ 16/S/2020-2021
POUR ACQUISITION DE LA LICENCE DE L'OUTIL D'ANALYSE DE SECURITE IT**

Date de Publication : 07/10/2020

Date d'ouverture des offres : 27/10/2020

Septembre 2020

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°DNCMP/16/ S/2020-2021 RELATIF A L'ACQUISITION DE LA LICENCE DE L'OUTIL D'ANALYSE DE SECURITE IT.

Date de Publication : 07/10/2020

Date d'ouverture des offres : 27/10/2020

1. Objet.

L'OBR invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour **l'acquisition de la licence de l'outil d'analyse de sécurité IT** dont les spécifications détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercice 2020-2021.

3. Spécification du Marché

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

La licence est à livrer et installer dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires au maximum à partir de la date de la notification définitive du marché mais, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

5. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (**www.obr.bi**), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' à 17h 30' à l'adresse ci-après :

Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16

Il pourra également être obtenu au Service des Approvisionnements de l'OBR sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille (50.000) Francs Burundais non remboursables, versés sur le compte n° N°1101/001.04 (Sous-Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

7. Dépôt et Ouverture des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard le **27/10/2020 à 10h 00**. Elles porteront obligatoirement la mention : **Offre pour la fourniture d'une licence de l'outil d'analyse de sécurité IT; DAO N° DNCMP/16/S/2020-2021; A n'ouvrir qu'en séance publique du 27/10/2020 à 10h 30'.**

L'ouverture des offres aura lieu le **27/10/2020 à 10h 30'** dans la salle des réunions du Commissariat Général de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 6^{ème} étage.

Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée feront objet d'irrecevabilité.

N.B : L'ouverture des offres se fera en seul temps.

8. Délais d'engagement.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

9. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de **cinq cent mille de francs burundais (500.000 BIF)** est exigée.

11. Renseignements.

Toute demande de renseignements doit parvenir au Commissaire des Services Généraux de l'OBR dix (10) jours calendaires au plus tard avant la date d'ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le .../.../2020

**LE COMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS A L'OBR**

Gérard SABAMAHORO

I. REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. Objet de la soumission

L'objet de cet Appel d'Offres porte sur l'acquisition de la licence de l'outil d'analyse de sécurité IT.

2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, exercice 2020-2021.

3. Soumissionnaires admis à concourir

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, aux personnes morales et physiques ayant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4. Contenu du DAO :

- Avis d'Appel d'Offres;
- Instructions aux Soumissionnaires;
- Données Particulières d'Appel d'Offres;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- Formulaires de soumission;
- Bordereaux des prix et des quantités.

5. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

7. Contenu de l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

7.1. Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

1. Les statuts (personne morale);
2. Une preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO;
3. Un acte d'engagement rédigé suivant le modèle en annexe 1;
4. Une garantie bancaire de soumission de 500.000 BIF ;
5. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original et en cours de validité délivrée par l'OBR;
6. Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité, délivrée par l'INSS ;
7. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
8. Un Registre du Commerce (copie);
9. Le formulaire des renseignements sur le soumissionnaire selon l'annexe1;
10. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant de moins de 3 mois ;
11. Une attestation de licence d'exploitation de la maison mère.

7.2. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Le formulaire de soumission dûment rempli selon le modèle en annexe 2;
2. Le bordereau des prix selon l'annexe 3;
3. Un calendrier de livraison et installation établi suivant le modèle en annexe 4.

NB : 1) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne sont pas permis et feront objet de rejet de l'offre lors de l'analyse;

2) L'absence ou la non-conformité d'un de ces documents cités à l'article 7 entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse, conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics.

3) L'OBR n'interviendra pas dans la recherche des devises.

8. Langue de l'offre

8.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.

8.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

9. Montant de l'offre et rabais éventuels

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux sur chaque lot et à chacune des rubriques.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.

Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.

10. Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en franc burundais. Le prix s'entend toutes taxes comprises (TVAC).

11. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

12. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de **cinq cent mille francs burundais (500.000 BIF)** est exigée ;

13. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires **"ORIGINAL"** et **"COPIE"** selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

D. DEPOT DES OFFRES

14. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention **"OFFRES TECHNIQUES"** et **"OFFRES FINANCIERES"** selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;

- c) porter les mots **”A NE PAS OUVRIR AVANT LE 27/10/2020 à 10h 30’ ”** suivis de la mention de la date et de l’heure fixées pour l’ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l’Acheteur de renvoyer l’offre cachetée si elle a été déclarée ”hors délai”.

Si l’enveloppe intérieure n’est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l’Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l’offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

15. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l’adresse spécifiée ci-dessus au plus tard **le 27/10/2020 à 10h 00’**.

L’OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

16. Ouverture des offres

L’OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d’ouverture ou de leurs représentants **le 27/10/2020, à 10h 30’** et à l’adresse indiquée ci-après :

Commissariat des Services Généraux de l’OBR,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 3^{ème} Etage.
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16

NB : L’ouverture des offres se fera en seul temps.

La sous-commission d’ouverture des offres établira le P.V. de l’ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Le Procès-Verbal d’ouverture des offres doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d’ouverture.

Les soumissionnaires ou leurs représentants présent à l’ouverture signeront dans un registre attestant leurs présences.

Conformément à l’article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l’Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d’ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne une copie à l’Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d’ouverture des offres.

Lors de l’ouverture des offres, l’OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l’absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l’OBR peut juger appropriée. Les offres qui n’ont pas été ouvertes ou dont le montant n’a pas été lu lors de la séance d’ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l’évaluation.

17. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

18. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

19. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel de transport;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

20. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante:

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

21. Evaluation et comparaison des Offres

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante. Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

22. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les soumissionnaires nationaux ne peuvent pas bénéficier d'une marge de préférence.

23. Contacts avec l'Acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le dossier d'Appel d'Offres local au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

24. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO, et dont l'offre financière est la moins disante.

25. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

26. Signature du Marché

L'OBR enverra à l'attributaire du Marché dans les sept (07) jours, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

27. Garantie de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Commande de l'Acheteur, l'attributaire du Marché fournira à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution de dix pourcent (10%) du montant du marché, sous la forme du modèle présenté dans le DAO. Cette garantie sera délivrée par une banque ou une Institution Financière agréée.

Les chèques certifiés ne seront pas admis.

28. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'Autorité contractante, conformément aux dispositions des articles 337 à 343 de la loi n° 1/04 du 29/01/2018 portant modification de la loi n° 1/01 du 04/02/2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	Objet de la soumission L'OBR, ci-après dénommée "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de l'acquisition de la licence de l'outil d'analyse de sécurité IT dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel Offres National Ouvert N°DNCMP/ 16 / S/2020-2021. Nom et adresse de l'Acheteur : L'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél: 22 28 21 46 ou 22 28 22 16
	Délai d'exécution du marché Le délai de livraison et d'installer de la licence est fixé à soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.
2.	Origine des fonds Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'OBR, exercice 2020-2021.
3.	Soumissionnaire admis à concourir
3.1	Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.
3.2	Un soumissionnaire ne doit pas avoir un marché en souffrance à l'OBR, et ne doit pas être affilié à une société ou une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire de ce DAO, ni à celle qui a été engagée ou sera engagée comme Maître d'Œuvre au titre du Marché.
3.3	Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l'Acheteur peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction. Les associations sans but lucratif ne sont pas éligibles pour ce marché.

B. Le Dossier d'appel d'offres	
4.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres - Avis d'Appel d'Offres ; - Instructions aux Soumissionnaires ; - Données Particulières d'Appel d'Offres ; - Cahier des Clauses Administratives Particulières ; - Formulaires de soumission ; - Bordereaux des prix et des quantités.
5.	Eclaircissement apportés au Dossier d'appel d'Offres Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.
6.	Modifications au Dossier d'Appel d'Offres L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.
C. Préparation des offres	
7.	Documents constituant l'offre <i>1^{re} Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :</i> 1 Les statuts (personne morale); 2 Une preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO; 3 Un acte d'engagement rédigé suivant le modèle en annexe; 4 Une garantie bancaire de soumission de 500.000 FBU ; 5 Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original et en cours de validité délivrée par l'OBR; 6 Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité, délivrée par l'INSS ; 7 Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);

	8 Un Registre du Commerce (copie); 9 Le formulaire des renseignements sur le soumissionnaire selon l'annexe 1; 10 Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant de moins de 3 mois ; 11 Une attestation de licence d'exploitation de la maison mère. 2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera : 1. Le formulaire de soumission dûment rempli selon le modèle en annexe 2; 2. Le bordereau des prix selon l'annexe 3; 3. Un délai de livraison et installation établi selon le modèle en annexe 4. NB : 1) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne sont pas permis et feront objet de rejet lors de l'analyse ; 2) L'absence ou la non-conformité d'un de ces documents cités à l'article 7 entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics. 3) L'OBR ne va pas intervenir dans la recherche des devises.
8	Langue de l'offre L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, la traduction en français fera foi.
9.	Prix de l'offre et rabais Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises. Le soumissionnaire indiquera tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre. Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.
10.	Monnaies de soumission Les soumissionnaires locaux doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise.
11.	Validité des offres Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.
12.	Garantie bancaire de soumission Une garantie bancaire de soumission de cinq cent mille francs burundais (500.000 BIF) est exigée.

13.	Forme et signature de l'offre Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s). Les offres doivent comprendre une table des matières.
D. Dépôt des offres	
14.	Cachetage et marquage des offres Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetée, portant la mention "OFFRE TECHNIQUE" et "OFFRE FINANCIERE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure. Les enveloppes intérieure et extérieure devront : a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ; b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO; c) porter les mots "A NE PAS OUVRIR AVANT LE 27/10/2020" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres. Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.
15	Date et heure limite de dépôt des offres Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 27/10 /2020 à 10h 00. L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

16	Ouverture des offres L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants. Cette ouverture aura lieu le 27/10/2020 à 10 h 30' et à l'adresse indiquée ci-après : Commissariat Général de l'OBR, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6^{ème} Etage. B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 32 NB : L'ouverture des offres se fera en seul temps. Le Procès-Verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires ou de leurs représentants et comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne une copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres. Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée. Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.
E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres	
17	Caractère confidentiel de la procédure Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
21	Évaluation et comparaison des Offres La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel. En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit : - en corrigeant toute erreur éventuelle ;

	- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables. La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante. Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n'importe quelle rubrique. Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Evaluation administrative des offres La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques. L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre. Evaluation technique des offres : La sous-commission d'analyse évaluera pour vérifier si l'offre technique est conforme aux spécifications du DAO Evaluation financière Pour évaluer les offres financières, la sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants : - Formulaire de soumission (voir modèle en annexe) ; - Le prix de l'offre ; - Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ; - Les ajustements du prix imputables au rabais offert. L'offre financièrement la moins disante sera retenue.
22	Préférence accordée aux Soumissionnaires Nationaux Les Soumissionnaires Nationaux ne peuvent pas bénéficier d'une marge de préférence.
Référence aux IS F. Attribution du marché	
24	Attribution L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO, et dont l'offre financière est la moins disante.

25	Notification de l'attribution du Marché Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.
26	Signature du Marché L'OBR enverra à l'attributaire du Marché dans les sept (07) jours, en même temps que la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise. Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.
27	Garantie bancaire de bonne exécution Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché de l'OBR, l'attributaire du Marché fournira à l'OBR une garantie bancaire de bonne exécution de dix pourcent (10 %) du montant total du marché, sous la forme du modèle présenté en annexe. Cette garantie sera délivrée par une banque agréée au Burundi. Les chèques certifiés ne sont pas admis.

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ACQUISITION DE LA LICENCE DE L'OUTIL D'ANALYSE DE SECURITE IT.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Acquisition de la licence de l'outil d'analyse de sécurité IT.

1.Introduction

L'OBR dispose d'un produit Nessus 6.10 Professional qui est le scanner de vulnérabilité réseaux. Ce produit a la particularité d'être basé sur une architecture client/serveur et il est installé sur un serveur LINUX Ubuntu 12.04

2. Type de service demandé :

Renouvellement de la licence NESSUS 6.10 Professional.

3. Durée de contrat

- La durée du contrat est d'une année à compter à partir de la date d'activation;
- La confirmation de l'activation de la licence doit se faire par e-mail par la société mère (TENABLE) ou son représentant à l'adresse du Directeur des Technologies de l'Information de l'OBR ;

4. Description

- Le tableau ci-après donne la description de la licence

N°	Description de la Licence NESSUS	Quantité	Durée
1.	Renouvellement de la licence NESSUS 6.10 Professional.	1	1 Année

NB : Pour faciliter le travail d'analyse technique, ce tableau doit être retrouvé dans l'offre technique du soumissionnaire pour attester son engagement à livrer le produit de même qualité au cas où son offre serait retenue.

TROISIEME PARTIE : LE MARCHE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHE

L'OBR, ci-après désignée « l'Acheteur », représentée par son Commissaire Général,
..... d'une part,

et

L'attributaire du marché, ci-après désignée « le Fournisseur », représentée par
..... d'autre part, ont convenu ce qui suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'acquisition de la licence de l'outil d'analyse de sécurité IT de l'OBR (l'outil NESSUS). Le fournisseur s'engage à fournir la documentation technique du produit (NESSUS PROFESSIONAL 6.10 ou ultérieur)

Article 2 : Spécification du marché

Le marché sera exécuté conformément aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres DNCMP/...../S/2020-2021 et à l'offre du Fournisseur.

Article 3 : Source de financement

Le marché est financé à 100 % par le budget de l'OBR, exercice 2020-2021.

Article 4 : Documents contractuels

Le présent Contrat est régi par les documents suivants dont le fournisseur assure avoir pris connaissance et définissent les conditions du marché :

- Le présent contrat et ses annexes ;
- L'offre du Fournisseur ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/...../S/2020-2021.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

Article 5 : Lieu de livraison et d'installation

Le fournisseur s'engage fournir la clé d'activation par email aux adresses : telesphore.ntamatungiro@obr.gov.bi et elise.kaneza@obr.gov.bi et dans l'un des serveurs qui sera indiqué par la Direction des Technologies de l'information à l'OBR

CHAPITRE II -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de francs Burundais TVA comprises (..... FBU TVAC).

Article 7 : Nature du Marché

Le marché à intervenir sera un marché à bordereau de prix.

Article 8 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 9 : Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 10 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur à cent pour cent (100%) après la signature et approbation du procès-verbal de réception provisoire des services rendus.

CHAPITRE III- EXECUTION DU MARCHE

Article 11 : Délai d'exécution

La licence de l'outil d'analyse de sécurité IT sera fournis dans un délais de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

Article 12 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais fixés pour la livraison des fournitures, le Fournisseur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

$P = M \times N/1000$, dans laquelle: P = Pénalités
M = Montant total du marché

N = nombre de jours de retard.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du marché.

CHAPITRE III- GARANTIES

Article 13 : Garantie bancaire de bonne exécution

La garantie bancaire de bonne exécution sera constituée dans les vingt (20) jours calendaires comptés à partir de la notification définitive du marché. Elle est fixée à cinq pourcent (5%) du montant total du marché, soit **francs burundais (..... BIF).**

Cette garantie n'est pas productive d'intérêts. Aucun paiement au titre du présent marché ne pourra intervenir avant que le fournisseur n'ait fourni la preuve de la constitution de cette garantie. Elle sera restituée après douze (12) mois comptés à partir de la réception du marché.

Article 14 : Garantie technique

Les produits et services seront couverts par une garantie technique de type « réparer ou remplacer » de douze (12) mois, comptés à partir de la date de réception du marché. Cette garantie couvre les défauts de fabrication ou un vice caché. Au cours de cette période, le fournisseur s'engage à réparer ou remplacer à ses propres frais, tous les produits qui présenteront un défaut de fabrication ou un vice caché dans un délai ne dépassant pas sept (7) jours calendaires à partir de la notification de la panne.

CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 13 : Résiliation du Marché

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Impossibilité manifeste du Fournisseur compromettant la bonne exécution du Marché,
- Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- Liquidation des biens, si le Fournisseur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par les autorités contractantes sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 14 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations. En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours calendaires à

partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée par l'Acheteur.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 15 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation des autorités compétentes.

Article 18 : Echanges de correspondances

Toutes les communications et notifications requises aux termes du présent contrat le seront par écrit. Elles seront valablement faites ou données lorsque preuve sera faite qu'elles ont été envoyées et parvenues à destination. Les adresses des parties sont les suivantes :

A. Acheteur :
OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR)
B.P : 3465, BUJUMBURA II
TEL : 22 28 21 32

B. Fournisseur :
.....
Avenue
Tel :
E-mail :

Article 19 : Notification du marché

La transmission du présent contrat au Fournisseur constitue la notification définitive du marché. Le contrat est établi en 4 exemplaires, signé par le Fournisseur, la personne habilitée au sein de l'Autorité Contractante et approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la planification Economique.

Lu et accepté sans réserve, le.....

Conclu le .../...../..... par,

POUR L'ATRIBUTAIRE

POUR L'OBR

Le Commissaire Général

.....

.....

.....

Pour approbation le.../.../20

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA
PLANIFICATION ECONOMIQUE**

.....

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Date: _____

Avis d'appel d'offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/.../.../2020-2021, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] le service ci-après : _____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____ ;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 41 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

ANNEXE 3 :

BORDEREAU DES PRIX

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Article	Spécifications techniques ou Service	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	Total Hors Taxes				
	Taxes				
	Total Toutes taxes Comprises				

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

ANNEXE 4

CALENDRIER DE LIVRAISON ET INSTALLATION

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison du service aux sites convenus.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

Numéro (expédition)	Description	Quantité	Calendrier de livraison et installation en jours à partir de _____. ¹

¹ L'Acheteur doit préciser *ici* la date à partir de laquelle le calendrier de livraison s'applique. La date peut être soit la date de l'attribution du marché, ou la date de signature du marché, ou la date de l'établissement de la lettre de crédit ou la date de confirmation de la lettre de crédit, selon le cas. Le formulaire d'offre et de prix doit seulement inclure une référence au Bordereau des Quantités/Calendrier de livraison.

ANNEXE 5

FORMULAIRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant l'acquisition de la licence de l'outil d'analyse de sécurité IT, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAO N°DNCMP/...../S/2020-2021, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....FBU) pour lot, en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité
- a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30ème jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le// 2020

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

ANNEXE 6

ATTESTATION D'ENGAGEMENT BANCAIRE DE CONSTITUTION DE LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION.

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]². Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard une année après réception de la licence et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard. (sans préciser la date)

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

² Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

ANNEXE 7

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/.../.../2020-2021, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir la licence de l'outil d'analyse de sécurité IT conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

La licence de l'outil d'analyse de sécurité IT sera fournis dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../.../2020

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)